



Rapporteur : Mme MAINGUET-GRALL

48967

Commission n°3

37 - Droits des femmes et lutte contre les discriminations

Situation des femmes et des hommes en Ille-et-Vilaine - Rapport annuel 2023

Le jeudi 14 décembre 2023 à 09h33, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à Mme QUILAN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3311-3 et D. 3311-9 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;

Exposé :

Si la présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes est une obligation légale, le Département a su s'en saisir de longue date pour agir.

Le présent rapport présente le bilan des actions menées par le Département en 2023 en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, en interne et dans le cadre des politiques qu'il mène sur son territoire. Ce rapport permet ainsi de dresser un premier état d'avancement du plan d'actions départemental en faveur de l'égalité femmes hommes défini pour la période de 2023-2028.

Pour rappel, la première partie du rapport diffère d'une année sur l'autre : lors de la publication du rapport social unique, celui-ci reprend les indicateurs genrés concernant les ressources humaines au Département. L'année suivante, cette partie se concentre sur une analyse des inégalités de genre en Ille-et-Vilaine, avec des indicateurs axés sur la population bretonne. C'est cette deuxième option qui est proposée cette année.

Le rapport en annexe se structure en trois parties :

- L'analyse de la situation des femmes et des hommes en Ille-et-Vilaine : il s'agit de dresser le profil des Bretonnes et des Bretons selon leur sexe avec des indicateurs comme la part des femmes et des hommes parmi les familles monoparentales, les écarts de salaire ou encore la répartition par sexe de la population au chômage. Ces statistiques ont vocation à permettre de mieux comprendre l'essence des inégalités et donc d'éclairer les politiques publiques à l'aune du genre.

- Le bilan des actions menées en interne, puisqu'il s'agit d'un volet structurant du plan d'actions. Le rapport détaille ainsi, à titre d'exemple, l'évolution du réseau interne des référent·es égalité, les animations menées auprès des services, les formations proposées aux agent·es ou encore les événements organisés autour du mois de l'égalité, en mars 2023.

- L'état des lieux des actions menées dans les politiques publiques départementales, c'est-à-dire les politiques dédiées aux personnes âgées / personnes handicapées, à l'insertion sociale et professionnelle, au sport, à la jeunesse, à l'éducation, à la culture, aux archives, à la protection de l'enfance, aux violences faites aux femmes, à l'habitat, à l'ingénierie territoriale et aux finances. Cette partie s'appuie sur les actions décrites dans le plan 2023-2028 et en constitue ainsi un premier point d'étape.

Enfin, le rapport dressera les perspectives pour l'année 2024

Décide :

- de prendre acte du rapport annuel 2023 sur l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- de donner acte au Président de cette présentation dans le cadre de la session des orientations budgétaires.

Vote :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, il est pris acte des conclusions ci-dessus.

Transmis en Préfecture le : 20 décembre 2023

ID : AD20230240

Pour extrait conforme